
**ARBITRAGE EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LE PLAN DE GARANTIE DES
BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS NEUFS
(Décret 841-98 du 17 juin 1998)**

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du bâtiment: **SORECONI**

ENTRE: **MOUSSA DARKALLAH
SADIÉ DJIMI**

(ci-après «les
Bénéficiaires»)

ET: **3223701 CANADA INC. (BRIGIL PLATINE)**

(ci-après «l'Entrepreneur»)

ET: **LA GARANTIE DES BÂTIMENTS
RÉSIDENTIELS NEUFS DE L'APCHQ INC.**

(ci-après «l'Administrateur»)

No dossier SORECONI: 131002001

No dossier APCHQ: 13-076FL

SENTENCE ARBITRALE

Arbitre: Me Philippe Patry

Pour les Bénéficiaires: Me Steven Summers
Monsieur Moussa Darkallah
Madame Sadié Djimi

Pour l'Entrepreneur: Monsieur Frédéric Lewis

Pour l'Administrateur: Me François Laplante
Madame Anne Delage,

inspecteur-conciliateur

Date de la sentence: 16 mai 2014

Identification complète des parties

Arbitre: Me Philippe Patry
2001, rue University
Bureau 1700
Montréal (Québec) H3A 2A6

Bénéficiaires: *Monsieur Moussa Darkallah*
Madame Sadié Djimi
153, rue du Tartan
Gatineau (Québec) J9J 0W2

Entrepreneur: *3223701 Canada Inc. (Brigil Platine)*
Monsieur Frédéric Lewis
98, rue Lois
Gatineau (Québec) J8Y 3R7

Administrateur: *La Garantie des Maisons Neuves de l'APCHQ*
5930, boulevard Louis-H. Lafontaine
Anjou (Québec) H1M 1S7
et son procureur:
Me François Laplante
Madame Anne Delage,
inspecteur-conciliateur

Décision

Mandat:

L'arbitre a reçu son mandat de SORECONI le 21 juin 2013.

Historique du dossier:

7 juin 2009:	Contrat préliminaire de vente et contrat de garantie;
31 mai 2010:	Formulaire d'inspection préreception, réception du bâtiment et déclaration d'exécution finale des travaux;
2 juin 2010:	Acte de vente;
13 mai 2011:	Rapport d'expert;
19 mai 2011:	Lettres des Bénéficiaires à l'Entrepreneur;
19 août 2011:	Lettre des Bénéficiaires à l'Entrepreneur;
14 octobre 2011:	Lettre des Bénéficiaires à l'Administrateur; demande de réclamation des Bénéficiaires;
7 mai 2012:	Décision de l'Administrateur;
9 juin 2012:	Inspection par caméra du drain français;
8 janvier 2013:	Décision de l'Administrateur;
10 février 2013:	Réception par SORECONI de la demande d'arbitrage des Bénéficiaires datée du 10 février 2013;
21 février 2013:	Nomination de l'arbitre Me Michel A. Jeannot;
28 juin 2013:	Réception du cahier de pièces de la part de l'Administrateur;
19 juillet 2013:	Audience préliminaire par conférence téléphonique: délai supplémentaire pour la production du rapport d'expertise;
17 septembre 2013:	Rapport d'expertise de Soleco;
25 octobre 2013:	Réception du DVD et rapport d'inspection du drain français en date du 23 avril 2013 de l'Entreprise Drain Spec;

- 26 novembre 2013: Audience préliminaire par conférence téléphonique: audience prévue les 11 et 12 mars 2014;
- 10 mars 2014: Courriel du représentant des Bénéficiaires qui l'ont mandaté de se désister du présent appel; annulation de l'audience des 11 et 12 mars 2014;
- 8 mai 2014: Réception du désistement des Bénéficiaires signé et daté le 8 mai 2014.

Décision:

- [1] Les Bénéficiaires ont interjeté appel du point numéro 1 de la décision de l'Administrateur du 8 janvier 2013, soit la présence d'ocre ferreuse dans le drain français.
- [2] Dans un courriel du 10 mars 2014, le représentant des Bénéficiaires, Me Steven Summers, informe le tribunal et les autres parties qu'il a reçu le mandat de ses clients de se désister de l'appel dans la présente instance.
- [3] Considérant ce qui précède, le tribunal d'arbitrage prend acte du désistement des Bénéficiaires concernant leur demande d'arbitrage touchant le point numéro 1 de la décision de l'Administrateur. Le tribunal ne statuera donc pas sur le fond. Ainsi, le tribunal déclare le dossier clos.

Les frais d'arbitrage:

- [4] Conformément à l'entente intervenue entre les parties, l'Administrateur assumera les frais du présent arbitrage.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL D'ARBITRAGE:

CONSTATE le désistement des Bénéficiaires de leur demande d'arbitrage du 10 février 2013 du point numéro 1 de la décision de l'Administrateur du 8 janvier 2013;

DÉCLARE le dossier d'arbitrage clos;

CONDAMNE l'Administrateur au paiement des frais d'arbitrage.

Montréal, le 16 mai 2014

ME PHILIPPE PATRY
Arbitre / SORECONI